

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (21) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halime COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Jean Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGMANN, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Marie Line MURGIA, Mme Isabelle OUAZANE, M. Guy OLLINGER, M. Matthieu REBERT, M. Pascal RICATTE, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (4) : M. Gaston AUGEROT à M. Guy OLLINGER, Mme Esther GOELLER à Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Cécile RIOS à Mme Halime COLAKER, M. Thierry WEILAND à M. Nicolas HART.

Excusé (1) : M. Mike QUADRINI

Absente (1) : Mme Marjorie PFISTER

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Roland GLODEN comme secrétaire de séance.

<p align="center">Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 28 septembre 2021</p>

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 28 septembre 2021, date du dernier Conseil Municipal :

1. Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu 9 (neuf) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes, dont 3 (trois) concernant des terrains non bâtis et 6 (six) pour des immeubles bâtis.

Dans tous les cas, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

2. Contrats et prestations de service

- Le 16 septembre 2021, un contrat location-vente a été signé avec la société GRENKE pour un dispositif d'alarme au groupe scolaire Pol Grandjean. La durée du contrat est de 63 mois et les mensualités sont de 89 € HT.

- Le 16 septembre 2021 une étude de programmation pour le projet de création d'un pôle multiservices a été commandée à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) pour un coût de 24 468 € TTC
- Le 24 septembre 2021 une étude de faisabilité de l'aménagement du quartier des terrasses a été commandée à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) pour un coût de 24 000 € TTC.
- Le 8 novembre 2021, une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques portant sur les prestations suivantes :
 - Renouvellement du marché d'exploitation pour un coût de 3 000 € TTC
 - Suivi annuel du marché d'exploitation pour un coût de 3 480 € TTC.

3. Subventions diverses

- La Caisse d'Allocation familiales de la Moselle a accordé le 27 octobre une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Commune de Bouzonville suite au fonctionnement du service d'accueil périscolaire en dépit du contexte sanitaire.
- Un nouveau dossier de demande de financement a été déposé le 29 octobre auprès de l'Agence Régionale de Santé pour un financement global maximal de 66 461 € à verser à la Commune de Bouzonville puis à ventiler entre la Commune et la CCB3F au vu des frais réellement supportées par chacune des collectivités concernées pour le déploiement et le fonctionnement du centre de vaccination depuis mars 2021 jusqu'à la fin de l'année.
- La demande de subvention 2021 au titre de la DTER concernant l'aménagement d'un parking paysager rue de la petite Suisse a été renouvelée le 9 novembre 2021 pour l'exercice 2022. Pour mémoire, la subvention sollicitée est de 59 512 € sur une dépense prévisionnelle hors taxes de 119 424 € HT. Une subvention de 31 080 € est d'ores et déjà acquise auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse pour la réalisation de cette opération l'année prochaine.

4. Actions judiciaires

- Une audience, dans le cadre d'un jugement, a été rendue le 27 octobre 2021 par le tribunal judiciaire de Metz suite à un dépôt de plainte du Maire de Bouzonville à l'encontre de motards qui avaient mis la vie de leurs concitoyens en danger et occasionnés des troubles à l'ordre public le 27 février 2021 lors du tournage d'un clip vidéo.
- Une audience du tribunal d'instance de Metz est programmée le 22 janvier 2022 dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'un locataire de la Commune suite à des loyers impayés.

5. Mouvements de personnel

- Le contrat de M. Giovanni CLEMENT-VISCERA, attaché territorial avec la fonction d'agent de développement n'a pas été renouvelé au 1^{er} octobre 2021.
- M. Stéphane PEAN, rédacteur principal de 1^{ère} classe affecté à l'état civil a effectué sa mutation par la voie statutaire à la Commune d'Illange (57) le 12 novembre 2021. Le Maire a pour l'instant décidé de ne pas pourvoir le poste devenu vacant, les missions de M. Stéphane PEAN ayant été redistribuées au sein des services. Par ailleurs, les fonctions liées à l'accueil, l'état civil et la biométrie précédemment dévolues notamment à M. Stéphane PEAN ont été pour partie confiées à M. Claude ESCH et à Mme Nathalie CAPUTO qui ont rejoint ce service à temps partiel.

- Mme Joelle NINANE, agent de maîtrise principal en poste au centre culturel et sportif Norbert Noël signera le 18 novembre 2021 une rupture conventionnelle de contrat prenant effet le 1^{er} janvier 2022.
- M. Philippe NINANE, directeur général des services de la Commune effectuera sa mutation par la voie statutaire à la Commune de Pacy-sur-Eure (27) le 1^{er} janvier 2022 avec le même grade et pour y exercer la même fonction.
- Mme Flavie LOSSON-CURIA rejoindra la Commune de Bouzonville par voie de mutation statutaire en tant que directrice générale des services le 1^{er} janvier 2022. Madame Flavie LOSSON-CURIA vient de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences (54) où elle exerce la fonction de directrice générale des services jusqu'au 31 décembre 2021.

M. le Maire remercie les agents ayant quitté la collectivité ou ayant vocation à le faire prochainement pour les services rendus à la Ville et demande aux élus de faire bon accueil à la nouvelle directrice générale des services.

Fonctionnement de l'assemblée délibérante

1. 2021111501 – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante

- | | | |
|---|------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1 | 2021111501 | Approbation de l'ordre du jour |
| 2 | 2021111502 | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 |
| 3 | 2021111503 | Représentation extérieure |

Sécurité publique

- | | | |
|---|------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 4 | 2021111504 | Charte concernant les mariages, les PACS et les baptêmes républicains |
|---|------------|-----------------------------------------------------------------------|

Environnement

- | | | |
|---|------------|-----------------------------------------------------------------|
| 5 | 2021111505 | Programme de coupes forestières 2022 |
| 6 | 2021111506 | Programme de martelage en prévision des coupes forestières 2023 |

Petite ville de demain et Habitat

- | | | |
|---|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7 | 2021111507 | Délibération rectificative du 28 septembre 2020 concernant la Résidence les Pierres Hautes |
| 8 | 2021111508 | Demande de subvention pour une étude relative au pôle multi services |

Finances

- | | | |
|----|------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 9 | 2021111509 | Règlement intérieur de la commande publique |
| 10 | 2021111510 | Convention de financement des activités musicales en milieu scolaire 2021-2022 |
| 11 | 2021111511 | Demande de subvention AMISSUR |
| 12 | 2021111512 | Remboursement partiel de concession funéraire |
| 13 | 2021111513 | Modification du taux de la taxe d'aménagement |
| 14 | 2001111514 | Subventions aux associations |

2. 2021111502 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

3. 2021111503 – Représentation extérieure

Par décision du 11 juin 2020, le Conseil Municipal désignait Madame Michelle RIGAUD comme déléguée titulaire de la Commune au conseil d'administration du collège Adalbert et Madame Marjorie PFISTER comme déléguée suppléante.

Madame Marjorie PFISTER était peu présente aux réunions organisées par la Commune depuis le début de la mandature en cours. Elle a indiqué par écrit à M. le Maire de Bouzonville qu'elle souhaitait se mettre en retrait du fonctionnement des instances municipales

Par conséquent, il est proposé de remplacer Madame Marjorie PFISTER en tant que déléguée suppléante de la Commune de Bouzonville au conseil d'administration du Collège Adalbert par Madame Isabelle OUAZANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des représentations extérieures du Conseil Municipal en conséquence.

Sécurité publique

4. 2021111504 – Règlement intérieur des mariages, PACS et baptêmes républicains

Des évènements portant atteinte à la tranquillité publique sont à déplorer en marge d'un mariage célébré en Mairie récemment. Des faits similaires se sont produits dans le passé.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter un règlement intérieur des mariages, PACS et baptêmes républicains prévoyant dans certains cas le report de la cérémonie et dans d'autre cas répression des troubles à l'ordre public. Un arrêté municipal sera pris prochainement en ce sens.

Une charte sera signée par les personnes concernées au préalable portant engagement de respecter le règlement intérieur. Des sanctions seront prises en cas de non-respect du règlement.

Le projet de règlement, de charte et d'arrêté sont annexés au présent compte-rendu.

Monsieur Pascal RICATTE souhaite apporter des modifications à certains articles. Le Maire, après en avoir discuté avec le Conseil, décide d'ajouter certains éléments qui figurent en annexe, dans la Charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé des mariages, PACS et baptêmes républicains ainsi que la charte des mariages annexés.

Environnement

5. 2021111505 – Programme de coupes forestières 2022

Le programme de coupes proposé par l'ON F pour 2022 est le suivant :

Forêt communale de Bouzonville		Exercice : 2022	
COUPES A FACONNER			
	BO		
	FEU	Vol. total	Recette brute
	m3	m3	€
18 - BF	2	2	97
15 - BF	77	77	4 077
TOTAL	79	79	4 174

CESSIONS AUX PARTICULIERS			
	FEU	Vol. total	Recette nette
	m3	m3	€
18 - BSPM CVD	124	124	1 487
15 -CVD	129	129	1 549
1.b CVD	18	18	222
2.b CVD	23	23	275
TOTAL	294	294	3 533

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme de coupes 2022 proposé par l'ONF.

6. 2021111506 - Programme de martelage en prévision des coupes forestières 2023

En prévision de l'établissement du programme de coupes forestières 2023 le programme de martelage proposé par l'ONF est le suivant :

Classement	Unité de Gestion (UG)	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Régénération	19	3,50	Chênes et Hêtres	BO	Façonné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme de martelage proposé par l'ONF en prévision du programme de coupes forestières 2023.

Petite Ville de Demain et habitat

7. 2021111507 - Délibération rectificative de la décision du 20 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision rectificative suivante de la décision du 20 septembre 2020 concernant les immeubles en état d'abandon manifeste à la résidence les Pierres Hautes :

Vu les articles L. 1123-2, R. 1123-1, R. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L2243-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020070101 du 13 juillet 2020 du Maire de la commune de Bouzonville portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté de péril ordinaire ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 n°2020092814 du conseil municipal de la commune de Bouzonville ;

Il est rappelé à l'assemblée communale que les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de trois mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que le Maire, à la demande du conseil municipal, peut engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour des immeubles, parties d'immeubles et terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenues ;

Considérant que la délibération du 28 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Bouzonville vise deux immeubles situés aux n°22,23, 24,25 et 26 dans la résidence les Pierres Hautes 57320 Bouzonville, cadastrés parcelles n°159-160-161-162-163-164 section 5 appartenant la SCI EST IMMO ;

Considérant que ladite délibération omet d'inclure deux parcelles cadastrés n°146 et 147 section 5 appartenant la SCI EST IMMO dans la procédure d'abandon manifeste ;

Considérant qu'en effet il a été constaté que ces parcelles n°146 et 147 section 5 sont dans le même état que les parcelles n°159-160-161-162-163-164 à savoir :

- l'absence d'entretien de l'immeuble : portes et fenêtres des rez-de-chaussée et premiers étages brisés, ouvertes et démontées, faux plafonds arrachés ou démontés, caves et étages encombrés de déchets divers tels que des cartouches de gaz)
- les accès non sécurisés des deux immeubles ayant entraînés des occupation illégales et des squattes, des usages de sources de chaleur et d'énergies sans sécurité, des dépôts de matériaux et du vandalisme au niveau de l'ensemble des parties communes, des appartements et des caves

Considérant que l'état d'abandon général a été signalé à plusieurs reprises au propriétaire ;

Considérant que l'arrêté n°2020070101 du 13 juillet 2020 du maire de la commune de Bouzonville portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté de péril ordinaire n'a pas été exécuté ;

Considérant que le propriétaire n'a, à ce jour, réalisé aucune démarche pour remédier à la dégradation des immeubles litigieux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rectifie la délibération du 28 septembre 2020 n°2020092814 du conseil municipal de la commune de Bouzonville en ce qu'elle omet d'inclure deux parcelles cadastrés n°146 et 147 section 5 appartenant la SCI EST IMMO dans la procédure d'abandon manifeste ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour les immeubles situés aux n°22,23, 24,25 et 26 dans la résidence les Pierres Hautes 57320 Bouzonville, cadastrés parcelles n°146 et 147 section 5 et l'autorise également à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

8. 2021111508 - Demande de subvention pour le financement d'une étude en vue de la construction d'un pôle multi services

La Ville de Bouzonville, en partenariat avec la CCB3F et l'EPFGE, intervient sur l'îlot désaffecté de l'ancien LEP sis 2 rue de Sarrelouis, dans le cadre d'une convention de projet globale. Les collectivités et l'EPFGE ambitionnent, d'une part, de restructurer les bâtiments constitutifs du front bâti en un pôle multiservices et, d'autre part, de valoriser les terrains en un nouveau quartier résidentiel.

En particulier, l'ensemble immobilier attenant à l'Hôtel de Ville rassemblera un bouquet de services mutualisés parmi lesquels : une Maison de services au public, une Maison de Santé Pluriprofessionnel, un Tiers-lieu d'activité, le Centre Moselle Solidarité, une extension de la Mairie et une Maison des associations et de la jeunesse.

Dans cette optique, Monsieur le Maire souhaite lancer une étude de programmation de ce pôle multiservices afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la poursuite de l'opération, au recrutement des concepteurs et des entreprises travaux.

Le coût de l'étude relative au pôle multiservices est de 20 390,00 € HT, financé par :

- La Banque des Territoires à hauteur de 10 195,00 € (50%),
- La Commune à hauteur de 10 195,00 € (50%).

Ille Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de restructuration du LEP en pôle multiservices et décide de lancer une étude de programmation en partenariat avec la SEBL,
- d'approuver le financement prévisionnel de cette étude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention afférente et à signer, en tant que de besoin, toutes pièces utiles à cette opération.

Finances

9. 2021111509 – Règlement intérieur de la commande publique

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de commande publique, il est proposé de modifier le règlement intérieur en la matière comme indiqué en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la commande publique modifié en annexe.

10.2021111510 – Convention de financement des interventions musicales en milieu scolaire 2021-2022

A l'instar de l'année scolaire 2020-2021 il est proposé d'autoriser le renouvellement des interventions du Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville en milieu scolaire.

Le taux horaire proposé est de 30 €, pour un volume maximal de 70 heures, soit un coût total de 2 100 €.

Une convention de partenariat avec le CMMB à cet effet est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

11.2021111511 – Demande de subvention AMISSUR

Les aménagements sécuritaires rue de Benting programmés s'avèrent insuffisants pour permettre de ralentir la circulation. Il est donc proposé de déployer des coussins berlinois, en complément des écluses routières, pour un coût de 5 307,60 € TTC.

Une subvention AMISSUR d'un montant de 30 % de la dépense hors taxes peut être sollicitée.

Mme Marie-Christine AUBIN considère que la pose de feux de signalisation aurait été plus efficiente.

M. le Maire répond que le coût d'un feu de signalisation est bien plus élevé que celui d'un coussin berlinois et que cet aménagement est un complément des écluses routières qui seront posées. En revanche, il envisage, pour 2022, l'aménagement sécuritaire de la route de Thionville avec des feux de signalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser la commande de coussins et de la signalisation routière associée pour un coût de 5 307,60 €
- De solliciter une subvention AMISSUR pour la réalisation de cette opération.

12.2021111512 – Remboursement partiel d'une concession funéraire

La famille BOURDEAUX est titulaire d'un titre de concession funéraire datant du 21 janvier 2002 avec renouvellement en date du 11 janvier 2017 pour une durée de 15 ans (soit une date de fin de concession au 10 janvier 2032).

Les enfants de la famille ont été autorisés par le Maire de la ville de Bouzonville à exhumer l'urne de la concession du cimetière de Bouzonville le 15 octobre 2021.

En date du 14 juillet 2021, la ville de Bouzonville a reçu une demande de rétrocession de la concession ouvrant droit à un remboursement au prorata temporis des années non écoulées.

Le montant du remboursement calculé en tenant également compte du coût du repolissage de la plaque funéraire et de la recette restant acquise au CCAS est de 106.16 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un remboursement de 106,16 € à la famille Bourdeaux.

13.2021111513 – Modification du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012 au profit des communes. Elle doit être versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières.

M Guy OLLINGER précise que le conseil municipal a voté un taux de 3% en 2011 et que ce taux a été conservé lors du vote du conseil municipal en 2014.

Pour rappel, le taux peut être fixé entre 1 et 5%. La commission des finances propose d'augmenter le taux de cet impôt de 3 à 4% pour l'année 2022.

M. Guy OLLINGER indique que le taux de cette taxe est actuellement de 3 % à Creutzwald et de 4 % à Boulay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4% à partir de l'année 2022.

14.2021111514 – Subventions aux associations

M. le Maire a pris un arrêté le 15 février 2021 par lequel il indique qu'il se déporte de toutes décisions relatives à l'attribution de subventions aux associations. Par conséquent, M. le Maire se déporte de la salle des délibérations pendant tout l'examen et le vote sur ce point de l'ordre du jour. La présidence est assumée par M. Guy OLLINGER, Adjoint au Maire.

M. Guy OLLINGER précise que lors des échanges concernant l'attribution des subventions aux association tous membres du Conseil en relation avec une association (membre du bureau, du CA ou même simple membre) doit quitter la salle de réunion le temps des délibérations et du vote.

- M. Alain LINDEN se déporte pendant les délibérations et le vote concernant la subvention attribuée au Nautic Club,
- Madame Michelle RIGAUD et Madame Marie-Christine AUBIN se déportent des délibérations et du vote concernant la subvention attribuée au COB,
- Madame Françoise DALSTEIN se déporte pendant les délibérations et le vote concernant la subvention attribuée à Crescendo,
- M. Matthieu REBERT, M. Fabrice MEYER et Madame GUERSING se déportent pendant les délibérations et le vote concernant la subvention attribuée Aux Arts Martiaux Bouzonville (AMB) et au Judo Club,
- M. Nicolas HART se déporte pendant les délibérations et le vote concernant la subvention attribuée au conservatoire municipal de musique (CMMB) et à l'orchestre d'harmonie de la ville de Bouzonville (OHVB)

La commune a reçu :

- 26 demandes de subventions sur 64 associations existantes
- 8 dossiers étant incomplets, des compléments d'informations ont dû être exigés et obtenus.

M. Guy OLLINGER rappelle la méthodologie du traitement des dossiers de chaque association et la méthodologie pour le calcul des subventions aux associations. Un nouveau règlement a été appliqué concernant les demandes de subvention. Pour mémoire les critères d'attribution sont les suivants :

- Nombres d'adhérents de – 18 ans
- Nombres d'adhérents de + 18 ans
- Les actions de développement durable et de santé,
- La participation aux formations d'encadrement et des bénévoles pour la gestion de l'association,
- Le reflet d'une gestion saine et prudente,
- Le rayonnement de l'association,
- Le projet associatif de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le développement des actions pour la jeunesse,

- Et la participation et l'investissement de l'association dans les activités et animations de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité de ses membres présents les subventions suivantes (sauf pour le judo club dont la subvention est attribuée par 20 voix pour et 1 abstention) :

Association	Rappel subvention 2020	Montant demandé par les associations	Montant proposé en commission des finances	Montant voté pour 2021
COB	18 000	19 500	18 800	18 800
Hanbball club	21 000	21 000	21 000	21 000
Nautic Club	2 500	5 000	3 200	3 200
Judo Club	5 500	6 500	5 500	5 500
Tennis club	6 500	7 350	6 500	6 500
Karting club	2 000	2 500	2 500	2 500
AMB - fonctionnement	2 400	2 327	2 100	2 100
AMB - subvention exceptionnelle	1 700	1 700	1 700	1 700
Bouzonville Athletic Club (BAC)	600	300	300	300
Gymnastique détente adultes	600	600	600	600
Compagnie des archers	900	900	900	900
Collectionneurs du Val de Nied	300	300	300	300
Blouses roses	0	500	500	500
Nied d'Abeille	600	500	500	500
Aviculteurs	500	500	500	500
Discus club	500	500	400	400
UNC anciens combattants	300	300	300	300
Portes drapeaux	300	300	300	300
MJC	2 927	800	800	800
Association culturelle franco turque	0	3 000	1 750	1 750
Barytenbas	500	300	300	300
Crescendo	500	500	500	500
Chorale Sainte Croix	500	500	500	500
OHVB	6 500	6 500	6 500	6 500
CMMB	81 000	81 000	66 000	66 000
ACAB	4 000	4 000	4 000	4 000
IAB	11 007	37 500	37 500	37 500
TOTAL	171 134	204 677	183 750	183 750

Une subvention exceptionnelle est accordée à l'association Arts Martiaux Bouzonville (AMB) sur base de la présentation du projet, un événement grand public avec la présentation d'un grand maître.

La baisse du montant de la subvention accordée au CMMB en 2021 s'explique par le fait que cette association perçoit depuis 2019 des subventions complémentaires de la CCB3F et du département.

Le Conseil Municipal rappelle que la ville de Bouzonville a toujours soutenu les associations dans leurs actions innovantes. Un total de 183 750 euros de subventions est attribué à nos associations au titre de l'année 2021.

Interventions diverses

- Madame Cathy GLUCK informe le Conseil Municipal qu'un panier garni sera distribué aux personnes de 65 ans et plus à la salle des fêtes le 15 décembre 2021. Cette gratification aux seniors remplace le repas des anciens qui n'a pas pu être organisé cette année du fait du contexte sanitaire.
- M. Roland GLODEN informe les membres du Conseil Municipal que le calendrier de l'avent franco-allemand du pays de Nied qui leur a été remis en séance couvre le mois de décembre 2021 et les six premiers jours de janvier 2022. Il est le fruit d'une collaboration entre les élus de part et d'autre de la frontière. M. Stéphane SCHNEIDER se félicite de la qualité des échanges franco-allemands dans le cadre du jumelage.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETAT CIVIL RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE, DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE ET DE BAPTEME CIVIL A BOUZONVILLE

L'Hôtel de ville est un lieu de proximité qui incarne les valeurs et les symboles de la République. C'est donc un espace de droits, de devoirs, de respect et de laïcité.

La cérémonie civile du mariage est un acte officiel important et structurant de la vie de nos concitoyens. Il est donc primordial que ladite cérémonie puisse se tenir dans le strict respect des biens, des personnes et des règlements.

Ainsi, la bonne tenue du public à participer en Mairie à une cérémonie justifie d'obtenir de chacun un comportement respectueux.

A cet effet, le présent règlement comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité et la liesse du moment, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Description du déroulé des formalités préalables

Article 1 : Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué avec différentes pièces obligatoires.

Une fois le dossier déposé et validé par le service de l'état civil, le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés en accord avec les intéressés en fonction de l'agenda des élus.

Article 2 : Le nombre d'invités devra obligatoirement être communiqué lors de l'enregistrement du dossier.

Heure de la cérémonie

Article 3 : Le jour de la cérémonie, les intéressés et leurs invités doivent se présenter devant l'hôtel de ville, 15 minutes avant la cérémonie.

Article 4 : Les cérémonies de mariage, de pacte civil de solidarité et de baptême civil se déroulent à Hôtel de Ville, sis 1 place du Général de Gaulle.

Lieu, accès et stationnement des véhicules

Article 5 : Le stationnement des véhicules devant l'Hôtel de Ville qui pourrait gravement perturber la circulation est interdit, même pour une dépose des mariés, des parents ou des partenaires.

En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

La salle de célébration

Article 6 : Les cérémonies ont lieu dans le salon d'honneur – salle de mariage de l'Hôtel de Ville, au premier étage.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de places est limité à 50 personnes au maximum.

Dès lors, il importe que le nombre d'invités communiqué par les intéressés lors du dépôt de dossier soit respecté.

Article 7 : Par mesure de sécurité, l'ensemble des personnes se rendant à une cérémonie est susceptible d'être soumis à des contrôles à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

La cérémonie

Article 8 : En dehors des manifestations organisées à l'initiative de la Mairie, le déploiement des drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information n'est pas autorisé.

Article 9 : En application de la loi, le visage des personnes ne pourra pas être dissimulé par quelque élément que ce soit (foulard, masque, casque, etc...).

Article 10 : Pour conférer le maximum de solennité de l'instant, toute tenue burlesque ou déguisement est proscrit.

Le comportement des personnes admises doit être digne.

Article 11 : Pour la sécurité des personnes, mais aussi pour le maintien en bon état de la propreté des salles pour les mariages suivants, l'utilisation de riz, de confettis ou de tout projectile de cette sorte est interdit au sein des locaux, mais il sera autorisé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Article 12 : L'utilisation de fumigènes, de pétards de feux d'artifice ou d'armes à feux est strictement interdite à l'intérieur et aux abords de la Mairie, ainsi que sur l'ensemble du ban communal.

Le cortège

Article 13 : La liesse qui accompagne une célébration doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules sans aucun trouble de la circulation et dans le strict respect du code de la route. Les occupants des véhicules devront rester à l'intérieur de ceux-ci et ne pas, par exemple, être à moitié sur les rebords de fenêtre.

Dès lors, il est demandé aux intéressés, de veiller au bon déroulement de la progression du cortège, notamment en rappelant à l'ensemble de leurs invités de respecter les dispositions du code de la route dont les éventuelles infractions seront verbalisées, soit directement par la Police Municipale soit par vidéo verbalisation soit avec le concours des forces de l'ordres nationales.

Ainsi, à titre d'exemple, le cortège devra :

- observer les limitations de vitesse,
- garantir la sécurité des piétons,
- emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés,
- respecter les espaces réservés aux piétons,
- ne pas bloquer la circulation

Article 14 : Sont interdits tout débordement, toutes atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique, les troubles de voisinage, tels que, notamment, les cris injectives, danses sur la route, de dispositifs pyrotechniques et de fumigènes.

Article 15 : L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège ou les rodéos motorisés sont strictement interdits et réprimés par les forces de l'ordre.

Article 16 : Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra entraîner une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Respect du règlement intérieur

Article 17 : L'ensemble des dispositions ci-dessus doivent être obligatoirement respectées.

En conséquence :

- en cas de non-respect du présent règlement intérieur et à copter d'un retard supérieur à 15 minutes, causant un trouble manifeste au fonctionnement du Service Public de l'Etat Civil , l'officier de l'Etat Civil pourra surseoir à la célébration de la cérémonie.
- en cas de non-respect du présent règlement, les services de police municipale et de la gendarmerie nationale procéderont à une verbalisation des contrevenants soit directement soit par vidéoverbalisation.
- En cas de non-respect du présent règlement, la Mairie se réserve le droit de ne plus célébrer le mariage et d'annuler les actes.

En cas de trouble, Le magistrat de permanence du parquet en sera immédiatement avisé ainsi que la Gendarmerie Nationale. Une plainte pourra être déposée à l'encontre des auteurs des faits et de toute action enfreignant la Loi pendant la cérémonie, sur le cortège et lors des festivités organisées par les intéressés.

***Charte relative aux cérémonies de mariage,
de pacte civil de solidarité
et de baptême à Bouzonville***

Vous allez être amenés à célébrer en l'hôtel de ville un évènement important de votre vie commune.

Chaque mariage, chaque pacte civil de solidarité et chaque baptême est pour toutes les personnes concernées un grand moment de bonheur. L'émotion qui l'accompagne doit, dans les lieux publics, s'exprimer sans exubérance, dans le respect de toutes les sensibilités.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, le Conseil Municipal de la Ville de Bouzonville a adopté le 15 novembre 2021 un règlement intérieur de l'état civil relatif aux cérémonies de mariage, de pacte civil de solidarité et de baptême civil en l'Hôtel de Ville annexé à la présente charte.

L'objectif de ce règlement intérieur est avant tout d'assurer le bon déroulement de la cérémonie qui vous réunira avec vos familles et vos amis et c'est la raison pour laquelle il vous est demandé de bien vouloir en respecter toutes les dispositions.

Aussi nous vous remercions de prendre l'engagement suivant :

Je soussigné(e)

Je soussigné(e)

Atteste sur l'honneur avoir en ma possession, pour lecture et respect de l'ensemble des dispositions, le règlement intérieur de l'état civil relatif aux cérémonies de mariage, de pacte civil de solidarité et de baptême civil en l'hôtel de ville.

Je m'engage ainsi à observer pour l'ensemble de mes invités un comportement décent aussi bien sur l'ensemble du trajet de notre cortège vers l'hôtel de Ville, que lors de la cérémonie, ainsi que sur la suite de notre parcours.

A défaut, j'ai conscience que la cérémonie puisse être annulée et que des poursuites soient engagées.

Titre du signataire
Prénom, nom, signature

Titre du signataire
Prénom, nom, signature

Nous vous adressons nos vifs remerciements, vous transmettons nos meilleurs vœux de bonheur et vous souhaitons que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai moment de partage et de convivialité.

ARRETE n° 2021111501
REGLEMENTANT LE DEROULEMENT DE MARIAGES CIVILS
EN L'HOTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L. 2212-5 relatif aux missions de la police municipale, en matière du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

CONSIDERANT que la liesse qui accompagne une célébration de mariage doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect des règlements du Code de la route qui garantit la sécurité de tous,

CONSIDERANT que la bonne tenue du public invité à participer en mairie à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences devenues importantes, la mise en place du présent arrêté dont la finalité est d'obtenir de chacun, un comportement respectueux :

- des valeurs nobles et solennelles qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles forts de la République,
- du droit pour chaque usager à jouir en toute tranquillité des espaces publics.

CONSIDERANT que la le perron, les couloirs, les différentes salles ne sont pas des lieux de spectacles, même lorsqu'ils sont destinés, à l'exemple des salles de mariages, à accueillir des personnes pour d'exceptionnels moments de bonheur,

ARRETE

Article 1 : les dispositions du présent arrêté concernent l'hôtel de ville place du Général de Gaulle ainsi que toutes les rues de la Commune.

Article 2 : les services de police et de Gendarmerie verbaliseront dans le périmètre défini à l'article 1, les atteintes à la sécurité et les troubles de voisinage constatés, ainsi que directement ou par vidéoprotection, les entraves à la circulation.

Article 3 : l'horaire choisi pour se présenter à l'officier d'état civil avant la cérémonie doit être strictement respecté. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'officier d'état civil, quel que soit le motif, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report à une date ultérieure.

Article 4 : sur le perron de la Mairie à proximité des fenêtres de la Mairie et dans son enceinte, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique.

Article 5 : sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la mairie, les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés.

Article 6 : en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourront interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée à une date ultérieure voire définitivement annulée.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs, conformément à l'article L.2221-29 du code général des collectivités territoriales. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 10 : Monsieur le Préfet, M. Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Boulay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et affiché en Mairie.

Certifié exécutoire à Bouzonville le 15 novembre 2021

Le Maire, ARMEL CHABANE

Règlement intérieur en matière de commande publique

MONTANT DE LA DEPENSE	DESCRIPTION DE LA PRECEDURE	PUBLICITE				ADJUDICATION
		Affichage en mairie	Site Internet municipal	Journal d'annonces légales	BOAMP - JOUE	
<p style="text-align: center;">Travaux</p> <p>0 à 100 000 € H.T. jusqu'au 31/12/2022</p> <p style="text-align: center;">Fournitures et services</p> <p>0 à 40 000€ H.T.</p>	Commande directe sans publicité préalable					Autorité territoriale seule
<p>De 40 000 € H.T. à 215 000 € H.T. pour les fournitures et services et de 100 000 € H.T. à 5 382 000 € H.T. pour les travaux</p>	Procédure adaptée (MAPA) - Utilisation du profil d'acheteur	X	X	JAL ou BOAMP		Autorité territoriale le cas échéant sur avis d'un comité technique consultatif ad hoc
<p>Au-delà de 215 000 € H.T. pour les fournitures et services et de 5 382 000 € H.T. pour les travaux</p>	Procédure formalisée : Appel d'offres - Utilisation du profil d'acheteur	X	X	X	X	Commission d'appel d'offres



25 OCT. 2021
MAIRIE DE
BOUZONVILLE

Affilié à la Confédération Musicale de France reconnue d'utilité publique et conventionné par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la Charte départementale de l'enseignement musical spécialisé

CONVENTION

Conclue :

Entre : **le Conservatoire Municipal de Musique Jean-Marie Georgin (CMMB)**
représenté par sa Directrice, Madame Rachel PIGNON

Et : **la commune de Bouzonville**
représentée par son Maire, Monsieur Armel CHABANE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art.1 : Objet

Le Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville accueille dans ses classes 140 élèves issus de 40 communes des cantons de Bouzonville, Boulay et Sierck-les-Bains. Les conditions financières d'admission à l'établissement sont supportées par la ville de Bouzonville, la communauté des communes du Bouzonvillois et des Trois frontières, les parents des élèves et le Conseil Départemental de la Moselle. Le coût de fonctionnement moyen par élève et par an est de 1100 €, dont 385 € à la charge des familles.

En plus des activités habituelles d'enseignement musical spécialisé, le CMMB assure depuis de nombreuses années une action de sensibilisation au langage musical et au chant choral en direction des élèves scolarisés dans les écoles de la communauté de commune du Bouzonvillois et des Trois frontières. Le travail est particulièrement apprécié des familles et des enseignants par les retombées très positives projetées sur l'enseignement général.

Encouragé par l'Education nationale, en partenariat avec la ville de Bouzonville et avec le soutien de la Communauté des Communes du Bouzonvillois et des Trois frontières, du Conseil Départemental de la Moselle, aux conditions ci-après :

CMMB 4, avenue de la gare – 57320 BOUZONVILLE
☎ 03.87.78.52.83 - Email : conservatoire-musique-bouzonville@orange.fr
Site Internet : <https://www.conservatoire-orchestre-bouzonville.com>



Art.2 : Obligation du CMMB

- Le CMMB s'engage à promouvoir les activités musicales sur la commune.
L'action consiste à mettre en place les moyens artistiques nécessaires à la sensibilisation à la musique des enfants scolarisés dans la commune par l'initiation au langage musical, au chant choral et surtout à la création.
- Le CMMB s'engage par ailleurs à accueillir dans ses classes d'enseignement musical spécialisé – pendant la durée de la présente convention – les élèves de la commune aux conditions financières appliquées par le conservatoire.

Art.3 : Obligation de la commune adhérente

En contrepartie, la commune s'engage à contribuer aux frais de fonctionnement du CMMB à hauteur de 2100 € (deux mille cent euros) par intervention annuelle de 70 heures (dont 2 séances consacrées à la concertation), et à mettre à disposition les locaux. Les professeurs d'écoles participent aux activités et sont responsables de la discipline.

Art.4 : Mise en œuvre

Les modalités pratiques et la date de mise en œuvre de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Art.5 : Durée

La présente convention est souscrite pour une durée de 1 an.

Art.6 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourrait survenir durant la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

Toute annulation du fait de l'une des parties fera l'objet d'un reversement de la participation financière visée à l'article 3 ci-dessus dans le mois suivant l'annulation.

Fait à Bouzonville, le 21/10/21

(en deux exemplaires*)

* Nous retourner un exemplaire complété et signé

La Directrice du CMMB
Mme Rachel PIGNON



Le Maire de Bouzonville
Monsieur Armel CHABANE

Date et signature :